



LE HAM

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 08/06/2021,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 14 juin, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
11	10	0	10

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric. BARRÉ, Christian GARNIER, Sophie DEROUET, Emmanuelle MORICE, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Jérôme RENARD.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric ATTHAR

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

### ORDRE DU JOUR

*Validation du compte-rendu de la séance du 3 mai 2021, signatures, sans observation.*

Madame le Maire demande le rajout de six délibérations à l'ordre du jour suite à leur réception postérieur à l'envoi des convocations, et considérant qu'il n'y aura pas de conseil en juillet-août 2021;

à savoir :

- ☞ Une délibération pour signature d'un devis pour l'Aire de jeux.
- ☞ Une délibération pour la signature du contrat avec la CCMA relatif au dispositif « Argent de poche »
- ☞ L'acquisition d'un logiciel pour l'école de Loupfougères pour l'année scolaire 2021-2022
- ☞ Modification des membres de la commission Vie associative, Culture, Loisirs et Communication
- ☞ Régularisation d'une partie du parking du stade
- ☞ Pacte de Gouvernance communes/CCMA

Les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité** de rajouter ces six délibérations, L'ordre du jour est dès lors, le suivant :

☞ **Finance :**

- Décision modificative n°2021-02
- Validation du devis relatif à l'Aire de jeux

☞ **Ressources Humaines :**

- Ouverture du Compte Epargne Temps sur la Commune de LE HAM (*info du Maire*)
- Recrutement de personnel sur les périodes de congés

☞ **Urbanisme :**

- Régularisation d'emprise de chemin à l'Aiguechère
- Régularisation de terrain pour l'euro symbolique (terrain de foot)

☞ **Enfance :**

- Convention 2021-2022 – Les lilas – Mercredis Loisirs à Villaines-La-Juhel
- Acquisition d'un logiciel pour l'école de Loupfougères pour l'année scolaire 2021-2022

☞ **Informations du Maire :** Point sur la rencontre avec l'Association pour la Défense de l'environnement et du bien vivre à CRENNES-LE HAM-VILLAINES

☞ **Affaires diverses :**

- Signature du contrat avec la CCMA relatif au dispositif « Argent de poche »
- Modification des membres de la commission Vie associative, Culture, Loisirs et Communication
- Pacte de Gouvernance communes/CCMA
- L'avenir de l'étang

**2021-45 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 2021-02**

Vu la délibération du Budget Primitif de la Commune, n°2021-17 du 1<sup>er</sup> mars 2021

Considérant le marché public relatif aux travaux de la rue Principale à LE HAM,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative à la demande du trésor public.

La décision modificative en question va permettre une régularisation d'écritures sur le budget principal de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2021-02					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
042 - 7815	-50		041-2111	-6000	
78 - 7817	50		041-2315	3990	
			23-2313	2100	
			041-238		3990
			23-238		-3900
<b>Total de la DM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total de la DM</b>	<b>90</b>	<b>90</b>
<b>BP 2021</b>	560055,98	560055,98	<b>BP 2021</b>	190760,08	190760,08
<b>Cumul des DM antérieures</b>	0	0	<b>Cumul des DM antérieures</b>	33674,18	33674,18
<b>Total BP</b>	560055,98	560055,98	<b>Total BP</b>	224524,26	224524,26

Après un tour de table, la décision modificative n°2-2021 est votée, au chapitre à l'unanimité des membres présents.

**2021-46 – DEVIS RELATIF A L'AIRE DE JEUX**

Vu la délibération du 3 mai 2021 n°2021-41

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau devis relatif à l'acquisition de structures d'aire de jeux.

Les jeux seront accessibles aux enfants de 2 ans à 12 ans, ces derniers sont livrés pré-montés.

Le devis comprend l'assistance technique incluant l'aide au montage et l'implantation des structures, hors trous et terrassement.

Les panneaux signalétiques pour l'Aire de jeux sont inclus également dans le devis, incluant l'interdiction de fumer, ces derniers et le contrôle des installations sont offerts.

Une variante est proposée pour l'exercice 2022, une extension de la structure est possible, elle comprend une passerelle, un mat de pompier, une cabane en hauteur, des tables et assises, avec une reprise de l'accès marche, moyennant la somme de 9 946.68€ TTC

ENTENDU l'exposé de Madame Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

**DECIDE**

La création d'une aire de jeux sur la parcelle cadastrée H 349,

RAPPELLE que des crédits relatifs à cet aménagement ont été inscrits au budget primitif de l'année en cours,

AUTORISE Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer le devis relatif à l'Aire de jeux n°12406 du 4 juin 2021 d'un montant de 11 212,08€ TTC.

Décide de choisir les coloris suivants : **Jaune, Orange, bleu (02-22-24 du catalogue fourni)**

***Le bleu comme couleur dominante, l'orange par petites touches et le jaune sur les toutes petites pièces uniquement***

AUTORISE également Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer la variante au devis relatif à l'Aire de jeux n°12406 du 4 juin 2021 d'un montant de 9 946.68€ TTC, cette somme sera réactualisée au moment venu et inscrite au budget primitif de la Commune dans les années à venir, les crédits n'étant pas prévus sur l'exercice budgétaire 2021.

---

### **OBSERVATIONS**

Le CM souhaite attendre 2/3 ans avant l'acquisition d'un complément de structure de jeux

## **2021-47 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### *5.4-5.5 Délégations*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-**notamment** son article 3 | 1° relatif au contrat à durée déterminée (CDD) pour l'accroissement temporaire d'activité ;

-**notamment** son article 3 | 2° relatif au contrat de travail à durée déterminée (CDD) pour accroissement saisonnier d'activité ;

-**notamment** son article 3-1 relatif au recrutement d'un agent contractuel pour remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents ;

-**notamment** son article 3-2 relatif au recrutement d'un agent contractuel pour vacance temporaire d'emploi ;

**Vu** le décret, n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité d'avoir une délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

- pour pallier à une absence d'un fonctionnaire titulaire ou à la vacance temporaire d'un emploi ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, en plus des délégations déjà attribuée dans la délibération 2020-29 du 25 mai 2020, la délégations suivante :

- de prendre toute décision concernant le remplacement des personnels Communaux de LE HAM, lors des congés annuels, lors d'accroissement d'activités ; (*Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 | 1° et 3 | 2°*)

- de prendre toute décision concernant le remplacement des personnels Communaux de LE HAM, lors des congés maladies, ou autres (vacances...) ; (*Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 articles 3-1 et 3-2*)

---

### **OBSERVATIONS**

La Mairie sera fermée au public pour cause de congés annuels du 19 au 24 juillet 2021 et du 7 au 21 août inclus.

**2021-48 – Régularisation de l'emprise de foncier communal  
sur des parcelles de particulier**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la problématique foncière.

➤ Comme déjà évoqué, et pour faire suite à l'affaire citée dans la délibération 2021-42 ; une partie du chemin rural, menant au Hameau l'Aiguechère, n'est pas dans son assiette prévue à l'origine, ne respectant pas les limites parcellaires du plan cadastral.

Au lieu de suivre les limites castrales, le tracé coupe les terrains, sur les parcelles cadastrales suivantes : F118, F119, F120, F122, F125, F350 propriétés privées.

Chemin et champs n'étant pas superposables, Madame le Maire propose de régulariser à l'amiable l'emprise du chemin rural de par la modification de parcellaire communal et la réalisation d'acte administratifs de cessions, déplaçant du fait une partie de ce chemin afin qu'il respecte le tracé terrain actuel et non le plan cadastral.

Il est rappelé que les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général.

La régularisation pourra se faire par actes administratifs signés de Madame le Maire, ou un de ses adjoints ;

➤ L'emprise d'une parcelle (F168) du Terrain de football n'ayant pas été régularisée correctement lors de l'achat par voie notariale, Madame le Maire a rencontré les propriétaires qui sont d'accord pour la vente de la parcelle pour l'Euro symbolique,

La régularisation se fera par voie notariale, Me LEONI-VAZEILLE, sis LE HORPS (53640) ou Me AURIAU, sis JAVRON-LES-CHAPELLES (53250).

Les plans relatifs à ces dossiers de régularisations sont annexés à la présente délibération ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobiliers les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré,

**DECIDE**

- la régularisation entre les parties, dont, La Commune,  
Pour le chemin, Monsieur LANOE, L'indivision BOUHOUD,Pour le stade : Monsieur et Mesdames FORTIN, PICHARD
- la signature des documents référant à ces dossiers,
- de fixer le prix à l'Euro symbolique

**Annexe à la délibération :**

- plan fourni par le Géomètre relatif au chemin rural « AIGUECHERE »
- plan cadastral situant la parcelle concernée pour l'emprise du terrain de football.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, d'un commun accord avec Dominique BOURGAULT Maire de Loupougères, il avait été demandé à la commune de Villaines-La-Juhel s'il serait possible d'accueillir à la cantine et à l'Accueil de Loisirs, les enfants du RPI qui n'auraient pas de solution de garde le mercredi après-midi.

Elle fait lecture des principales conditions de la convention, à savoir :

- La commune de Villaines-La-Juhel autorise l'accès à son Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi après-midi « Lilas Plage » aux enfants hamois ; en contrepartie elle demande à la commune une somme de **12 € par enfant et par mercredi pour une fréquentation à la demi-journée et 24 € par enfant et par mercredi pour une fréquentation à la journée**. Ceci correspond au déficit moyen par enfant pour une journée et une demi-journée d'accueil, repas compris.

- Les tarifs pour les enfants hamois sont identiques à ceux de Villaines-La-Juhel et ceux des communes extérieures conventionnées.

- A titre indicatif, Madame le Maire présente les tarifs proposés par la commune de Villaines-La-Juhel :

⇒ Tarifs en fonction du quotient familial pour les enfants de VILLAINES LA JUHEL et ceux des communes extérieures conventionnées, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
Inférieur	ou égal	à	599.99	9.25 €	7.30 €	6.65 €	4.55 €
de	600.00	à	900.00	9.55 €	7.50 €	6.90 €	4.80 €
Supérieur		à	900.00	10.15 €	7.90 €	7.15 €	5.05 €
<b>+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus</b>							

⇒ Tarifs pour les enfants des communes extérieures non conventionnées :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
Inférieur	ou égal	à	599.99	11.15 €	8.90 €	8.15 €	6.10 €
de	600.00	à	900.00	11.50 €	9.25 €	8.40 €	6.35 €
Supérieur		à	900.00	11.85 €	9.60 €	8.65 €	6.60 €

⇒ Tarif de la garderie de l'Accueil périscolaire :

Forfait de 5 €/an/enfant pour l'année scolaire. Les 5 € seront à régler dès la 1ère fréquentation de l'Accueil périscolaire Lilas Plage.

Il est précisé qu'à ce jour le nombre d'enfants concernés n'est pas connu.

Compte tenu des conditions proposées, le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité ou non de conventionner; toutefois, face à la nécessité de proposer des solutions, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Madame MATIGNON Frédérique est sortie au moment du vote,

**DECIDE,**

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la commune de Villaines-La-Juhel pour l'année scolaire 2021-2022 et à ordonner le mandatement des sommes dues.

Madame MATIGNON rentre de nouveau dans la salle,

**2021-50 – COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE  
ACQUISITION LOGICIEL I-LIKO + TELEPHONE MOBILE**

Suite au conseil d'école du Jeudi 7 Juin 2021, Madame le Maire informe que :

- L'inspection académique a attribué un poste de Titulaire Remplaçant Zone Rurale (T2R) sur l'école de LE HAM. La quotité horaire est de 50%, les 50% restants sont attribués à l'école de LE HAM également, ce qui fait un poste supplémentaire à 100% sur l'école pour l'année prochaine uniquement. Cette personne restera sur l'école toute l'année.

- La répartition des classes a été décidée de la manière suivante :

LOUPFOUGERES :

6 TPS, 5 PS, 6 MS, 7 GS, effectif à 18 en début d'année et 24 en fin d'année scolaire.

LE HAM :

2 CP, 8 CE1, 6 CE2, soit 16 élèves avec un nouvel enseignant à la rentrée

Et 11 CM1, 6 CM2, soit 17 élèves avec Mme VERAQUIN

Ce qui fait un effectif total de 51 élèves en début d'année pour 57 en fin d'année.

- Le nouvel enseignant sera nommé au plus tôt le 16 juin 2021 et un AESH sera toujours présent sur l'école de LE HAM.

- Un financement est demandé à la Commune pour l'accès e-primo (plateforme sécurisée pour le blog de l'école et l'ENT (Espace de Travail Numérique) qui précède e-lyco (ENT du collège).

L'inscription à l'ENT est à faire par les mairies étant donné qu'elles sont les financeurs.

L'adhésion est valable un an et est à renouveler tous les ans.

Le coût est de 1.80€ par élève et par an.

- La directrice demande s'il est possible de changer de téléphone portable sachant que l'actuel dysfonctionne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'accepter l'adhésion et d'adapter le budget afin d'obtenir un accès E-PRIMO pour l'école, sous réserve de la demande écrite d'adhésion par les enseignants.

D'accepter l'acquisition d'un nouveau téléphone pour la Directrice de l'école.

**AUTORISE**

Le Maire ou les Adjoints à signer les documents afférents aux demandes ci-dessus énoncées.

**2021-51 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

**9.1 Autres domaines de compétence des communes**

Madame le Maire expose au conseil le contrat de participation au dispositif « argent de poche » pour les mineurs

Madame le Maire expose au conseil l'intérêt des chantiers argent de poche : permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité permettant d'améliorer leur cadre de vie, en contrepartie d'une rémunération (15 € par chantier). Les activités ont lieu pendant les vacances scolaires, à raison de 3 heures par jour, comprenant une pause d'une demi-heure, avec un nombre de 30 demi-journées maximum à l'année.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs coordonne ce dispositif « argent de poche » et procède à la rémunération des bénéficiaires ; la commune rembourse ensuite.

Il est entendu que plusieurs jeunes peuvent être accueillis simultanément et que les chantiers doivent être surveillés et encadrés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante,

#### APPROUVE

le principe et autorise Madame le Maire à renouveler l'opération et à signer le contrat de participation avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et le(s) participant(s), de même qu'à rembourser les sommes dues.

---

#### OBSERVATIONS

Un jeune de 16ans de la Commune s'est déjà positionné pour cet été

#### *Chantiers proposés le jour du CM :*

- *peinture du lavoir*
- *mise à jour du logiciel cimetièrre*

<b>2021-52 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION »</b>
---

Vu la délibération 2020-32 relative à l'installation dans les diverses commissions

Vu le souhait de Madame MATIGNON Frédérique de se retirer de la Commission « vie associative, Culture, Loisirs et Communication,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

de l'installation dans ladite commissions comme suit :  
Alexandra FONTAINE (responsable de la salle d'exposition)  
Sophie DEROUET

Madame MATIGNON Frédérique n'est pas remplacée dans la commission en question.

#### **Projet PACTE en Annexe**

<b>2021-53 – CCMA - PACTE DE GOUVERNANCE</b>
--

Dans sa séance du 15 octobre 2020, le conseil de Communauté de la CCMA a arrêté, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le projet de pacte de gouvernance qui définit le mode de fonctionnement de la communauté de communes et ses relations avec les communes membres.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal du territoire est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte de gouvernance en conseil de communauté, à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance dans les deux mois qui suivent sa transmission par la CCMA.

Le projet de pacte de gouvernance de la CCMA se décline en cinq parties :

- L'esprit de la gouvernance
- Les valeurs et principes partagés
- Le fonctionnement institutionnel
- Les compétences.
- Comment

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE

-d' émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs joint en annexe

- charge le Maire de transmettre cet avis à la Présidente de la CCMA

**PJ** : projet de pacte de gouvernance CCMA et ses annexes

### INFORMATIONS DU MAIRE

#### PROJET DE PARC EOLIEN DE LA FRAUBEE

Madame la Maire informe qu'elle a reçu le 15 mai 2021, les membres de l'association " Bien vivre à Crennes-Le-Ham-Villaines " sur le projet de parc éolien de la Fraubée, un compte-rendu a été fait de cette réunion. Il a été élaboré en concertation avec le président de l'association, Monsieur GAUDEMER. Elle s'est engagée auprès des membres de l'association à demander un rendez-vous à Monsieur le Préfet et à lui transmettre le compte-rendu.

Madame la Maire remet ce compte-rendu aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Préfet a rappelé Madame le Maire, le 4 juin, car il a eu vent d'une manifestation prévue et non autorisée, le lendemain (5 juin 2021).

- Il a informé qu'il ne recevrait ni le porteur de projet, ni les membres de l'association car il fallait que le dossier complet soit transmis aux services de l'Etat pour que le Préfet puisse en prendre connaissance et recevoir les parties. Pour l'instant ce projet n'est qu'au stade de l'étude.

- Madame la Maire l'a informé que la commune de Crennes avait d'ors et déjà délibéré contre ce projet. Monsieur le Préfet a ensuite précisé que dans la procédure à respecter, l'avis de la commune de Le Ham et l'avis de la commune de Crennes sur Fraubée seraient demandés en tant voulu (après l'enquête publique) et annexés au dossier. Il était trop tôt pour un tel positionnement selon lui.

- Il a confirmé à Madame la Maire que la décision du montage du parc relevait de sa compétence.

- Ils ont échangé sur la possibilité d'un référendum mais ce dernier ne serait pas légal.

Madame la Maire a insisté, auprès de lui, sur la nécessité de concerter et de dialoguer sur ce projet, et que les souhaits des habitants devaient être pris en compte.

Elle informe que la société NEOEN envisage :

- de réaliser une étude géologique et une autre étude acoustique cet hiver suite aux demandes du Conseil municipal de Le Ham.

- de rédiger une charte d'engagement avec et pour les riverains.

Une réunion publique a été organisée à la salle socio-culturelle le samedi 5 juin (de 9h30 à 17h30) par le porteur du projet : la société NEOEN. Ils étaient accompagnés par l'agence de communication TACT, des bureaux d'études environnementaux et paysagers. Une soixantaine de personnes sont passées au cours de cette journée.

#### **OBSERVATIONS :**

Il a été constaté que les tracts d'invitation à la réunion publique ont été mal distribués, quelques maisons ont été oubliées.

#### COMPTE EPARGNE TEMPS

Une délibération sera prise après l'avis du comité technique du CDG en septembre pour définir la modalité du compte épargne temps;

Un compte épargne temps est ouvert d'Office à la demande de Madame MORHAIN Nathalie dans l'optique de sa mutation au 1<sup>er</sup> juillet 2021

#### ELECTIONS ORGANISATION

Bureau (départementales et régionales)

Rappel des tours de garde

Rappel des consignes sanitaires

**L'AVENIR DE L'ETANG**

La Commune recherche toujours un garde pêche

Un lâcher de truite est prévu le 26 juin 2021

**CONTROLE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

-La visite de contrôle et d'entretien des extincteurs a eu lieu, il en ressort les commentaires suivants :

-3blocs de secours sont HS, 2 à la mairie, et un à la salle socioculturelle, pour la Mairie, c'est moins urgent que pour la salle, qui elle, est susceptible d'être occupée de nuit.

- Les 2 blocs de secours de la Salle des Arts sont HS, cependant, si le compteur est coupé à chaque fois, même s'ils sont changés, les batteries se videront systématiquement et ils ne fonctionneront plus non plus...

-Au stade, il manque un extincteur dans le local chauffe-eau gaz ainsi que dans le vestiaire, il faudra prévoir l'acquisition d'extincteurs

Les alarmes sont à vérifier, en particulier à l'école.